

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 FEVRIER 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint-Georges-des-Coteaux, le jeudi 16 février 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT	Monsieur Bernard MACHEFERT
Madame Annie ROUBY	Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Christophe DOURTHE	Monsieur Michel CHANTEREAU
Madame Françoise DURAND	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Eric PANNAUD (à partir de la délibération n° 17-19)	Madame Brigitte SEGUIN
Madame Anne-Marie FALLOURD	Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Pierre HERVE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU (jusqu'à la délibération n° 17-25)	Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Monsieur Jean-Philippe MACHON (jusqu'à la délibération n° 17-21)
Madame Colette AIMON	Madame Marie-Line CHEMINADE (jusqu'à la délibération n° 17-21)
Madame Chantal RIPOCHE	Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Denis REDUREAU	Madame Nelly VEILLET (jusqu'à la délibération n° 17-21)
Monsieur Alain MARGAT	Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Alain MONJOU	Madame Françoise BLEYNIE
Madame Marie-Claude COLIN	Monsieur Frédéric NEVEU (sauf pour la délibération n° 17-28)
Monsieur Pascal GILLARD	Madame Danièle COMBY
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS (jusqu'à la délibération n° 17-21)	Madame Annie TENDRON
Monsieur Joseph DE MINIAC	Monsieur Gérard DESRENTE
Monsieur Jérôme GARDELLE	Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Stéphane TAILLASSON (jusqu'à la délibération n° 17-21)	Madame Brigitte FAVREAU
Madame Geneviève THOUARD	Monsieur François EHLINGER
Monsieur Patrick SIMON	Madame Laurence HENRY
Madame Anne FOCKEDEY	Monsieur Philippe CALLAUD (jusqu'à la délibération n° 17-22)
Monsieur Jacki RAGONNEAUD (jusqu'à la délibération n° 17-21)	Madame Sylvie MERCIER
Monsieur Bernard VICENTY	Madame Eliane TRAIN
Monsieur Philippe DELHOUME	Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Pierre TUAL (jusqu'à la délibération n° 17-25)	Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné pouvoir à Monsieur Bernard CHAIGNEAU à compter de la délibération n° 17-26

Monsieur Jean-Pierre SAGOT a donné pouvoir à Madame Chantal RIPOCHE

Madame Catherine BARBOTIN a donné pouvoir à Monsieur Alain MARGAT

Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE

Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS jusqu'à la délibération n° 17-21

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Patrick SIMON à partir de la délibération n° 17-22

Monsieur Philippe ROUET a donné pouvoir à Monsieur Denis REDUREAU

Monsieur Pierre TUAL a donné pouvoir à Monsieur Joseph DE MINIAC à compter de la délibération n° 17-26

Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER à partir de la délibération n° 17-22

Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Madame Annie TENDRON à partir de la délibération n° 17-22

Madame Céline VIOLLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU

Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Madame Françoise BLEYNIE

Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD

Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Monsieur François EHLINGER à partir de la délibération n° 17-23

Madame Agnès POTTIER est excusée

Madame Anne-Marie FALLOURD est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h20 et annonce en introduction que Monsieur Jacky QUERE, Maire de La Jard, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire, pour des raisons de santé. Il est remplacé par Monsieur Jérôme GARDELLE. Monsieur le Président remercie Jacky QUERE pour le travail qu'il a effectué au sein de l'EPCI et lui souhaite un bon rétablissement.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et du 19 janvier 2017

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à formuler leurs éventuelles remarques sur les procès-verbaux.

Monsieur Pierre TUAL observe qu'à la page 18 sur 34 du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, il citait, non pas Monsieur Alain MARGAT, mais Monsieur Alain SERIS.

Monsieur le Président prend note de cette correction.

2017-18. Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) - Désignation des représentants

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération, le 15 septembre 2016, le rattachement de l'OPH à la Communauté d'agglomération de Saintes. Ce rattachement était prévu par les lois ALUR et NOTRe, la loi ALUR précisant que les OPH communaux devaient être rattachés avant le 1^{er} janvier 2017 à un EPCI, si celui-ci était doté de la compétence « habitat ». Ce rattachement a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2016. Ce nouveau contexte oblige à recomposer le Conseil d'Administration de l'OPH au sein duquel la Communauté d'Agglomération de Saintes doit désigner plusieurs membres, qui siégeront au sein du collège « collectivité locale », dont un élu de la ville de Saintes. Les élus présentés à ces postes ont été choisis dans le cadre d'une décision collégiale des vice-présidents.

Sont présentés :

- En tant qu'élus communautaires : Messieurs Patrick SIMON, Jean-Claude LANDREAU, Christophe DOURTHE, Pierre TUAL, et Mesdames Eliane TRAIN et Sylvie MERCIER ;
- En tant qu'élu de la ville de Saintes, Monsieur Christian SCHMITT.
- En tant que personnes qualifiées : Monsieur DELPECH, qui faisait déjà partie de l'ancien Conseil d'Administration de l'OPH, et Monsieur RAUDE, qui était directeur de Tremplin 17 et qui présente des compétences en matière de logement social.

Monsieur le Président s'enquiert des questions des conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU précise que Monsieur DELPECH, avant de travailler dans le bénévolat, a œuvré dans le secteur bancaire, et en particulier au Crédit Agricole et à la Banque Mondiale.

Il présente également des connaissances en matière d'immobilier, car il est, à titre personnel, gérant de SCI. En outre, il était déjà administrateur de l'OPH et fut président du Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Il connaît donc parfaitement le fonctionnement de l'OPH.

Monsieur Jean-Philippe MACHON observe que Monsieur Paul ELLUL faisait partie des personnes qualifiées du Conseil d'Administration de l'OPH. Il regrette que ce dernier, qui est parfaitement compétent et connaît l'historique des opérations effectuées entre l'OPH et la SEMIS, n'ait pas été retenu.

Monsieur le Président soumet au vote la proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article L. 421-6 relatif aux collectivités de rattachement des Offices Publics de l'Habitat (OPH), modifié et l'article L. 421-8 relatif à la composition des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat, modifié ainsi que les articles R. 421-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et fixant notamment le nombre d'administrateurs pour un OPH ayant moins de 2 000 logements,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-2245 du 23 décembre 2016 portant rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Saintes à la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2016-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 approuvant le rattachement de l'OPH de la Ville de Saintes à la CDA de Saintes,

Considérant que par traité d'apport en date du 27 novembre 2013, l'OPH de la Ville de Saintes a fait l'apport de son activité locative à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) moyennant l'attribution de 4 373 actions,

Considérant que l'OPH de la Ville de Saintes est un actionnaire privé de la SEMIS, que les actions qu'il détient représentent 22,57% du capital social et qu'il dispose de deux représentants (administrateurs) au Conseil d'Administration,

Considérant que dans le cadre du traité, le personnel de droit public a été détaché dans la SEM pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2013,

Considérant qu'en application des articles L. 421-6 et R. 421-1-1 du CCH, le Conseil Communautaire a approuvé le rattachement de l'OPH de Saintes à la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, l'OPH de la Ville de Saintes a été rattaché à la CDA de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2017,

*Considérant, dans ce contexte, qu'il y a lieu de recomposer le Conseil d'Administration de l'OPH, lequel doit comprendre 17 membres, en vertu des articles *R. 421-4 et R. 421-5 du CCH, à savoir :*

Collège « Collectivités Locales » :

- Neuf représentants de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement désignés par son organe délibérant :

- o Dont six élus en son sein,
- o Et trois, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une de ces personnalités qualifiées à la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'Office, autre que celle ou celui de rattachement ;

Collège « Socio-professionnels » :

- Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocation familiales (CAF) du département du siège de l'Office ;
- Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF) du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- Un membre est désigné par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

Collège « Insertion » :

- Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

Collège « Locataires »

- Trois membres sont les représentants des locataires.

Considérant que l'OPH n'a plus de patrimoine depuis le transfert de son activité locative sociale à la SEMIS depuis le 1^{er} novembre 2013, le collège « locataires » n'a pas été renouvelé en décembre 2014 (date des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration des OPH, en vertu du décret 2008-566 du 18 juin 2008),

Il convient donc :

- D'arrêter la composition du Conseil d'Administration de l'OPH de Saintes à 14 membres.
- De désigner 9 représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes constituant le Collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'OPH.
- De rappeler que les membres du collège « Socio-professionnels » sont désignés par leur organisation professionnelle sur sollicitation de la Communauté d'Agglomération (un membre désigné par la CAF de Charente-Maritime, un autre désigné par l'UDAF, un troisième désigné par les associés des collecteurs (1%) de la participation des employeurs à l'effort de construction et enfin un membre désigné par l'organisation syndicale de salariés la plus représentative de la Charente-Maritime)
- De rappeler que le membre du collège « Insertion » est désigné par l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées sur sollicitation de la Communauté d'Agglomération : ce membre est désigné par l'association « Le Logis ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents et à inviter les autorités chargées de désigner les autres membres du Conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions et désigne les représentants du collège « Collectivités locales » de l'Office Public de l'Habitat de Saintes comme suit :

6 élus communautaires :

- Patrick SIMON
- Jean-Claude LANDREAU
- Eliane TRAIN
- Christophe DOURTHE
- Pierre TUAL
- Sylvie MERCIER

3 personnalités qualifiées dont 1 élu de la Ville de Saintes :

- Christian SCHMITT (élu Ville de Saintes)

- Jacques DELPECH
 - Lucien RAUDE
- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
 - 1 Abstention (Monsieur Jean-Philippe MACHON)
- *****

2017.19. Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes, car Madame Claudette CHIRON, qui siégeait avec Monsieur François EHLINGER à ce Conseil, a démissionné de son mandat de Conseillère Communautaire. Les vice-présidents proposent la candidature de Madame Chantal RIPOCHE.

Monsieur Marcel GINOUX présente également sa candidature et souhaite en expliquer les raisons : L'hôpital de Saintes est le premier employeur de la ville et du bassin de vie élargi. De multiples enjeux d'attractivité s'y rejoignent : ceux de la ville, de la Communauté d'Agglomération de Saintes, du territoire, mais également ceux du groupement hospitalier de territoire. Aujourd'hui, l'hôpital de Saintes se présente comme l'établissement de soins de recours dans la plupart des spécialités médicales (chirurgie, obstétrique, spécialités neuro-vasculaires, etc.). Il a su, au fil du temps, se positionner en véritable cité hospitalière, puis en communauté hospitalière de territoire, pour finalement devenir un groupement hospitalier de territoire. Il doit maintenant démontrer sa capacité à se mettre au même niveau que les hôpitaux des grandes métropoles qui entourent Saintes. Tel est l'objectif de son directeur, Monsieur Fabrice LEBURGUE. Il se décline au travers de trois axes : dynamisme, croissance et efficacité. Monsieur Fabrice LEBURGUE souligne souvent la proximité qui peut exister entre la gestion d'un hôpital et celle d'une entreprise. Monsieur Marcel GINOUX pense que cette proximité peut être élargie à la gestion d'une collectivité. En effet, la gestion d'une entreprise suppose une gestion humaine (clients et salariés), mais également des objectifs quantitatifs et qualitatifs. La gestion d'un hôpital suppose également une gestion humaine (agents et malades), mais un hôpital doit être un service public au service des habitants du territoire. La collectivité suppose la même déclinaison, à savoir une gestion humaine (agents et administrés), et des compétences et des missions au service du territoire.

Pendant 16 ans, Monsieur Marcel GINOUX a, au travers de ses missions de directeur des services, partagé et porté ces mêmes valeurs. Il propose d'apporter au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge l'expérience qu'il a pu acquérir au travers de sa relation avec les élus, les habitants et les acteurs du territoire. Sa volonté est de défendre une stratégie de développement et de croissance, afin que le service public soit toujours plus performant et que la ruralité soit forte, avec la volonté de trouver des plateaux techniques pilotes pour que les différents sites soient complémentaires. Tous ces éléments justifient la candidature de Monsieur Marcel GINOUX.

Monsieur le Président remarque que le directeur de l'hôpital est intervenu auprès des maires à l'occasion d'une conférence des maires. Il a à cette occasion affiché sa volonté d'améliorer la qualité de l'hôpital.

Monsieur Bernard MACHEFERT confirme que cette réunion était très intéressante. Il s'enquiert par ailleurs de la constitution du Conseil de surveillance de l'hôpital.

Monsieur le Président répond que le président du Conseil de surveillance est le maire de Saintes, Monsieur Jean-Philippe MACHON.

Monsieur Jean-Philippe MACHON précise que le Conseil de surveillance regroupe des représentants de la ville de Saintes, de la Communauté d'Agglomération de Saintes, des médecins, des syndicats hospitaliers, de l'ARS, du collège des infirmières, de la CAF, des usagers, ainsi que la présidente de la communauté médicale.

Monsieur François EHLINGER, qui y siège en tant que représentant communautaire, ajoute qu'il compte également une personne qualifiée, Monsieur Léo BESSON ainsi qu'un représentant de la population saintaise. Il précise que Madame Claudette CHIRON a démissionné de son mandat presque un an auparavant. Son poste est donc vacant depuis longtemps. En outre, Monsieur François EHLINGER, qui a

fréquenté le milieu hospitalier pendant 20 ans, regrette l'apologie de l'hôpital-entreprise qu'a présenté Monsieur Marcel GINOUX. A son sens, l'hôpital-entreprise suppose une maîtrise comptable de l'hôpital. Le patient n'est plus perçu dans son intégralité, seuls les comptes ont de l'importance. Cette manière de percevoir l'hôpital est particulièrement dérangeante, et le rôle du Conseil de surveillance est d'être vigilant sur ce point. Monsieur LEBURGUE est manifestement un excellent directeur, mais il officie avec les moyens dont il dispose. Le Conseil de surveillance ne peut se contenter d'avaliser une maîtrise purement comptable et financière de l'hôpital, dont les conséquences sont bien connues.

En outre, l'ARS est la représentante de l'Etat et de la ministre Marisol Touraine. Elle donne des ordres à l'hôpital. La ministre de la Santé décide de ce qui est bon pour les citoyens et les usagers, ce qui peut être discutable. En ce sens, l'externalisation des soins de suite de l'hôpital de Saintes constitue un réel problème. Monsieur François EHLINGER estime que cette externalisation constitue une hérésie. Des services de soins de suite sont indispensables à un hôpital qui se veut référent. Il paraît impensable, par exemple, que l'hôpital de La Rochelle se sépare de ses soins de suite, car ceux-ci sont des services à mi-chemin entre le court séjour et le retour à domicile. Ils constituent un sas qui suppose des actes techniques, mais également une prise en compte humaine des patients. L'externalisation d'un service de soins dans une autre ville a des conséquences humaines considérables. En outre, l'hôpital ne tirerait aucun bénéfice de cette externalisation, dans la mesure où un service de soins de suite permet de désengorger les services qui ont besoin de tourner rapidement. Monsieur François EHLINGER avait l'intention d'interpeller le Conseil Communautaire sur ce sujet. Il ne prétend pas que le Centre Hospitalier de Saint-Jean-d'Angély n'est pas en mesure d'accueillir ce service, mais estime qu'il est tout autant indispensable à l'hôpital de Saintes.

Par ailleurs, le gouvernement a récemment lancé un appel à projets auprès des établissements de santé souhaitant participer sur trois ans à l'expérimentation des hôtels hospitaliers, des structures d'hébergement qui serviront de sas avec le domicile de certains patients. Pour Monsieur François EHLINGER, une telle démarche se passe de commentaires.

Madame Chantal RIPOCHE remercie le président d'avoir proposé sa candidature. Elle estime utile la présence au sein d'un Conseil de surveillance d'un regard moins spécialisé que celui de Monsieur François EHLINGER et Monsieur Marcel GINOUX. En outre, l'hôpital de Saintes a vocation à accueillir des personnes provenant de toutes les communes alentour. La candidature de Madame Chantal RIPOCHE se justifie par le fait qu'elle vienne d'une commune périphérique. En outre, en tant que femme, elle remplacerait une femme.

Monsieur le Président propose de voter.

Madame Geneviève THOUARD observe que deux candidats se présentant, le règlement intérieur impose de réaliser un vote à bulletin secret.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu la délibération n°2016-35 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant désignation des représentants au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes,

Considérant que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge.

Considérant qu'en application des articles R.6143-1 et R.6143-3 du Code de la santé publique, la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein de cet organe par deux représentants.

Considérant que Monsieur François EHLINGER est représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes,

Considérant la démission de Madame Claudette CHIRON de son mandat de déléguée communautaire nécessitant son remplacement au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes,

Considérant que sont proposées les candidatures suivantes :

- *Madame Chantal RIPOCHE*
- *Monsieur Marcel GINOUX*

Considérant les résultats suivants du vote à bulletins secrets :

*Nombre de votants : 65
Nombre de suffrages exprimés : 65
Nombre de voix pour Madame Chantal RIPOCHE : 45
Nombre de voix pour Monsieur Marcel GINOUX : 20
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de votes nuls : 0*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- désigne le représentant suivant :*
- *Madame Chantal RIPOCHE*

Pour siéger au sein de Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge.

FINANCES

2017.20. Rapport sur le développement durable

Monsieur Alain MARGAT rappelle que le rapport sur le développement durable est prévu par la loi relative à l'engagement national pour l'environnement. Le développement durable trouve son efficacité dans sa transversalité. Par conséquent, le rapport est lui aussi transversal. Il a été joint à la délibération et il est révélateur du travail réalisé par les services. Auparavant, il était rédigé sur la base de demandes de renseignements. Il s'appuie maintenant sur une véritable échelle de valeurs, qui permet des comparaisons. Il a permis d'analyser un certain nombre de projets issus des séminaires de projets de territoire. Sur les 43 projets mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Saintes, 7 ont été retenus pour être analysés au travers des grilles de questionnement. Un profil de développement durable a été défini pour chaque projet, avant qu'une analyse par grands ensembles ne soit réalisée. Ces analyses servent de base de réflexion et permettent de faire des constats. Ainsi, les échanges avec les groupes ont permis de faire émerger les risques et les perspectives de chacun des projets, au regard du développement durable.

La grille des cinq critères s'appuie sur les cinq piliers du développement durable, à savoir le changement climatique, la biodiversité, la cohésion sociale, l'épanouissement des êtres humains et le développement responsable.

- Les 7 projets analysés sont :
- le Parc Centre Atlantique ;
 - le plan de développement de l'action commerciale ;
 - la carte scolaire ;
 - le contrat de ville ;
 - le contrat local de santé ;

- la GEMAPI ;
- le PLH.

Ces projets paraissent refléter les décisions phares relatives aux objectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Les autres projets devront être analysés au cours des années à venir. Ce lourd travail permettra de mettre en place une base de comparaison. Dans l'ensemble, le résultat de l'analyse est positif. Les élus se sont positionnés pendant les séminaires, et ont montré une véritable volonté de travailler sur le développement durable.

Les services sont à la disposition des Conseillers Communautaires s'ils souhaitent des informations complémentaires sur le rapport. Celui-ci montre que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réellement engagée dans la démarche. En ce sens, elle a demandé la labellisation Cit'ergie, qui permettra d'intégrer le Territoire à Energie Positive (TEPOS). Un conseiller en énergie partagée a également été recruté, et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été travaillé.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2017, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable, prévu aux articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT,

Considérant le rapport sur le développement durable présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

• VOTE à la majorité la PRISE D'ACTE de la présentation du Rapport sur le développement durable présenté par le Président préalablement aux débats sur le projet de budget 2017.

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Monsieur Michel ROUX)

2017-21. Rapport sur l'égalité Femmes / Hommes

Madame Geneviève THOUARD donne lecture du rapport.

Elle précise que l'augmentation du nombre total d'agents permanents de la Communauté d'agglomération de Saintes entre 2013 et 2015 est due à la mutualisation et à la titularisation de 10 agents horaires récurrents de la filière animation. En 2016, l'effectif était de 514 agents. Leur diminution s'explique par la démutualisation et par certains départs à la retraite non remplacés.

Madame Laurence HENRY constate que les femmes sont moins payées que les hommes, et que les avancements leur sont moins favorables.

Madame Geneviève THOUARD répond que la différence dans la rémunération s'explique par le fait que les femmes travaillent moins systématiquement que les hommes à temps complet. Les hommes qui travaillent pour la Communauté d'Agglomération de Saintes sont en règle générale à temps complet. La part des femmes qui travaillent à temps partiel est beaucoup plus importante.

Madame Laurence HENRY objecte que Monsieur Frédéric NEVEU a expliqué à huit clos que la volonté était de moins payer les femmes que les hommes. En outre, les temps partiels ne sont certainement pas souhaités.

Madame Geneviève THOUARD ne prétend pas le contraire.

Madame Laurence HENRY réclame des rapports sur l'égalité entre hommes et femmes depuis qu'elle est élue, car ils montrent la situation de précarité des femmes. Par exemple, les hommes bénéficient plus facilement que les femmes de prime de salissure, alors qu'elles peuvent tout autant se salir qu'eux, par exemple dans les cantines. Le fait qu'un loyer est le même, que le locataire soit un homme ou une femme, doit être pris en compte. L'égalité dans le traitement des femmes et des hommes doit être renforcée. Des structures qui permettent plus facilement aux femmes de se former pourraient également être mises en place, afin qu'elles accèdent à de nouveaux emplois. Des femmes devraient également être intégrées dans des métiers dits masculins. Ce rapport montre les écarts importants entre femmes et hommes, qui justifient que les femmes du territoire se trouvent en situation plus précaire que les hommes, et par conséquent expliquent d'autres dérives, comme la prostitution.

Monsieur le Président constate que le Conseil Communautaire dispose maintenant d'un rapport et peut en tirer les conclusions qui s'imposent. Il soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2017, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

•VOTE à l'unanimité la PRISE D'ACTE de la présentation du Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par le Président, préalablement aux débats sur le projet de budget 2017.

- 65 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2017-22. Rapport d'orientations budgétaires pour 2017

Madame Eliane TRAIN rappelle que les orientations budgétaires sont à présenter deux mois avant le vote du budget. Elle donne lecture du rapport. Elle précise qu'il se fonde sur le rapport économique, social et financier du projet de la loi de finances 2017. En outre, les effectifs inscrits dans le rapport fourni aux conseillers communautaires ont été rectifiés. Les effectifs permanents comptaient 459 agents en 2014. Ils devraient être 458 en 2017. Les effectifs non titulaires comptaient 220 agents. Le prévisionnel 2017 prévoit 198 agents. Enfin, les effectifs « autres » (assistantes maternelles, apprentis, emplois aidés, etc.) comptaient 18 agents en 2014. Ils devraient être 14 en 2017. En revanche, les dépenses de personnel indiquées dans le rapport, qui devraient augmenter de 17 041 567 euros en 2014 à 17 600 000 euros en 2017, sont correctes.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER s'interroge.

Madame Eliane TRAIN indique que ces chiffres correspondent aux sommes perçues par l'agglomération en 2013. Cependant, le redressement de la dette publique n'a commencé qu'en 2014.

Monsieur Pierre TUAL remarque que la participation au redressement des finances publiques est prévue à hauteur de 1 900 000 euros en 2017, mais il est également indiqué « poursuite de la participation pour moitié en 2016 ». Il demande des précisions sur cette mention.

Madame Eliane TRAIN explique que soit la Communauté d'Agglomération de Saintes paye l'intégralité des 1 900 000 euros en 2017, soit elle en paye la moitié en 2017, et l'autre moitié en 2018. Ce point est prévu dans la loi, mais n'a pas encore été décidé.

Monsieur Joseph DE MINIAC observe qu'en 2016, le montant de la participation au redressement des finances publiques était de 1 544 000 euros.

Madame Elisabeth MUNOS-LALEU, Directrice des Finances, explique qu'en 2017, la participation au redressement de l'agglomération correspondra, comme pour les communes, à la moitié de la somme payée en 2016. Cependant, la question qui se pose est de savoir si l'autre moitié de la somme payée en 2017 devra être payée en 2018. Dans tous les cas, en 2017, la participation au redressement sera inférieure de moitié à celle versée en 2016.

Monsieur Joseph DE MINIAC constate que la somme à verser sera alors d'environ 800 000 euros.

Madame MUNOS-LALEU le confirme.

Monsieur Joseph DE MINIAC ne comprend alors pas le montant de 1 900 000 euros signalé dans le rapport.

Madame Eliane TRAIN pense que la somme de 1 900 000 euros sera payée sur deux années.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande si le montant de 1 million d'euros indiqué dans le budget annexe de la ZAC Centre Atlantique pour la création de deux giratoires est entièrement financé par l'agglomération, sachant que la route de Rochefort est une départementale.

Madame Eliane TRAIN répond que le département participe sans doute au financement de l'opération. Cependant, le montant indiqué est celui que paiera la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Monsieur Frédéric LALEU, Directeur Général des Services, ajoute que ce montant correspond à la quote-part de 60 % revenant à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe qu'un budget de 360 000 euros est associé à la deuxième phase du projet de la ZAC Centre Atlantique. Or, durant cette phase, une vingtaine d'hectares environ sont à acquérir. Les ventes de la première phase auront lieu en 2017. Le budget total de l'opération pour 2017 s'établit à 5,1 millions, et intègre donc l'acquisition des vingt hectares de terrain.

Madame Eliane TRAIN le confirme.

Monsieur le Président s'enquiert des remarques des conseillers communautaires sur le rapport dans son ensemble.

Monsieur Philippe CALLAUD insiste sur le fait que son intervention ne sera nullement une critique systématique du rapport. Il se réjouit que la Communauté d'Agglomération consacre la plus grande partie de ses autorisations de programme à l'économie, et notamment à l'achat de terrains destinés à accueillir des entreprises. Il regrette que la Cotisation Financière des Entreprises (CFE) soit d'un montant hypothétique en raison des fermetures de Saintronic, du Crédit Agricole et peut-être d'autres entreprises. La vigueur de la Communauté d'Agglomération de Saintes dépendra des entreprises qu'elle sera en mesure d'accueillir. Comme le montrent les budgets des autorisations de programme, la Communauté d'Agglomération travaille à attirer les entreprises, et des réserves foncières ont été prévues pour ce faire. Monsieur Philippe CALLAUD souhaite que la Communauté d'Agglomération de Saintes puisse accueillir de plus en plus d'entreprises. Alors que la ville de Saintes a besoin d'entreprises, une plateforme logistique prévoyant 20 emplois, une entreprise automobile, une entreprise de transformation de métallerie ou encore une entreprise de matériel équestre cherchent à s'installer dans le bassin de vie et ne trouvent pas

d'emplacement adéquat. Les chefs d'entreprises et les syndicats patronaux que Monsieur Philippe CALLAUD a pu rencontrer lui ont indiqué que si la Communauté d'Agglomération de Saintes n'était pas en mesure de les accueillir, ils chercheraient un emplacement à Saint-Jean-d'Angély, à Rochefort ou dans d'autres villes. Monsieur Philippe CALLAUD estime que la Communauté d'Agglomération de Saintes doit se mobiliser pour accueillir ces entreprises, sans quoi le budget qui a été construit ne pourra être réalisé. En effet, celui-ci est lié à l'arrivée d'entreprises sur le territoire. Il apparaît donc nécessaire d'accueillir, d'accompagner, voire d'aller chercher les entreprises. Les oppositions systématiques qui nuisent au bon fonctionnement entre la ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes n'ont plus lieu d'être. La démutualisation a déjà des conséquences sur les deux années en cours. Au-delà, la collaboration de chacun devra être entière afin d'attirer sur le territoire le maximum d'entreprises possible.

Monsieur le Président indique que le territoire a en effet besoin d'entreprises. La zone Centre Atlantique est justement prévue pour répondre aux demandes foncières des entreprises. Cependant, pendant deux années, ne sachant pas si les travaux devaient continuer, le projet a été ralenti. Aujourd'hui, des problèmes de PLU et des difficultés d'acquisition sont rencontrés dans le cadre de la phase 2. La Communauté d'Agglomération de Saintes attend la décision du juge d'expropriation. En effet, rien ne s'oppose à l'obtention de ces terrains, mais le juge doit encore statuer sur leur prix. D'une manière générale, la Communauté d'Agglomération de Saintes rencontre des difficultés pour trouver des fonciers qui conviennent aux entreprises. Lorsque le problème du PLU a été rencontré, la Communauté d'Agglomération de Saintes a immédiatement prévenu les entreprises. Les services économiques les ont rencontrées. La vérité leur a été annoncée. Quelques entreprises ont eu une réaction critique, mais la Communauté d'Agglomération de Saintes ne doit surtout pas faire de promesses qu'elle sait intenables. Monsieur le Président a signé des courriers précisant les dates auxquelles les entreprises pourraient s'installer dans la zone Centre Atlantique. Elles pourront déposer un permis de construire à partir d'octobre de cette année. Cela signifie qu'elles peuvent dès aujourd'hui travailler sur leur dossier, contacter des architectes, etc. Cependant, certains cas particuliers se posent. Une des entreprises citées par Monsieur Philippe CALLAUD cherchait un endroit où s'installer depuis dix ans, sans trouver de foncier qui lui convienne. Il est vrai que l'installation de certaines entreprises, notamment productives, était prévue durant la deuxième phase de l'opération. Cette deuxième phase, qui n'était pas initialement prévue, est due aux transactions nécessaires pour l'achat des terrains. Les cas des entreprises sont très divers, et les problèmes multiples. Par exemple, certaines pourraient s'installer dans le cadre de la première phase, mais souhaitent être rassurées sur la deuxième phase.

En outre, peu importe les acteurs qui renvoient vers la Communauté d'Agglomération de Saintes les entreprises qui s'intéressent au territoire, à condition que ces acteurs les adressent aux services économiques de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Monsieur le Président a rencontré beaucoup de collectivités qui rencontrent des difficultés comparables. Tout le monde rêve d'un guichet unique pour prendre contact avec le territoire. Or, cela n'existe pas dans le domaine économique.

Intervention hors micro.

Monsieur le Président explique que la Communauté d'Agglomération de Saintes repère actuellement, en vue de différents projets, des espaces pour lesquels des démarches pourraient être amorcées afin de disposer de disponibilités foncières. Les services ont notamment travaillé sur un projet particulier qui, s'il n'aboutit pas, pourrait malgré tout permettre de disposer d'une réserve pour un projet ultérieur. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Saintes manque précisément de réserves de cet ordre.

Monsieur Christophe DOURTHE se demande, comme il se le demandait déjà lors du projet Aquarelle, pourquoi la Communauté d'Agglomération de Saintes n'emprunte pas davantage, dans la mesure où elle est très peu endettée. A l'époque, la Communauté de Communes, qui était également très peu endettée, aurait pu faire payer les investissements lourds par une génération, au travers de l'emprunt. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Saintes pourrait s'endetter pour acquérir les terrains, sachant que cet investissement se fera sur le long terme, et qu'aucun autre projet qui nécessite une importante capacité de financement n'est en cours. En outre, les taux d'intérêts actuels sont très intéressants.

Monsieur le Président explique que la principale difficulté est de trouver des terrains à acheter. Des projets sont nécessaires pour justifier les emprunts. Cependant, la Communauté d'Agglomération de Saintes travaille déjà sur des projets susceptibles d'être financés par l'emprunt.

Madame Eliane TRAIN précise que lorsque le projet de territoire sera établi, la Communauté d'Agglomération de Saintes sera sans doute obligée d'emprunter à un moment ou à un autre, mais actuellement, le fonds de réserve est largement suffisant pour financer ses besoins. Il semble alors inutile d'emprunter, sachant que cet emprunt devra être remboursé. Une fois le projet de territoire véritablement défini et les projets précisés, la question de l'emprunt se posera. C'est pour cette raison qu'un travail sur un plan pluriannuel d'investissements doit être engagé, afin que la Communauté d'Agglomération de Saintes sache dans quelle direction elle se dirige. Emprunter n'a du sens que s'il existe des projets. Pour le moment, la Communauté d'Agglomération de Saintes peut vivre sur son fonds de roulement. Un fonds de 3 millions d'euros doit être conservé pour que la Communauté d'Agglomération de Saintes puisse fonctionner au quotidien, mais les disponibilités au-delà de cette somme peuvent servir aux investissements.

Madame Laurence HENRY estime que pour récolter, il faut semer. Des emprunts à taux bas pourraient être contractés, mais des opportunités se présentent par ailleurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes et celle-ci ne sait pas les saisir. Madame Laurence HENRY pense par exemple au Haras, un site extraordinaire qui est actuellement en vente. Il sera toujours possible de le revendre, dans deux ou trois ans, à un porteur de projet privé qui est en accord avec le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes. En procédant ainsi, celle-ci aura acquis l'un des bijoux du territoire, et elle pourra décider de son avenir. Elle a la chance d'avoir la capacité de le faire, au contraire des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire. La Communauté d'Agglomération de Saintes ne doit pas se priver de ces opportunités. Toutes les EPCI n'ont pas cette capacité, alors que la Communauté d'Agglomération de Saintes reste frileuse et laisse passer des opportunités. Un territoire est toujours en évolution. Si, en ce qui concerne le Haras, un projet privé se révèle plus intéressant que le projet de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il pourra être présenté et mis au vote, et le Haras pourra être cédé. La réactivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit être améliorée. Trop souvent, lorsque des porteurs de projets souhaitent rencontrer des élus, ils ne reçoivent aucune réponse ou ne bénéficient d'aucun suivi. Madame Laurence HENRY avait pris en compte ce point dans son projet de pépinière, qui n'était pas un projet de pépinière d'entreprises, car ces dernières ne sont pas les seules à créer de l'activité. En effet, des réunions régulières entre les institutions étaient prévues, afin qu'elles puissent échanger autour des porteurs des projets susceptibles de contribuer à la vie du tissu social. Il ne faut pas compter sur la pépinière d'entreprises relative au Crédit d'Agricole, un projet porté par Monsieur DESRENTE, car elle ne sera pas mise en place avant 2018. Pour Madame Laurence HENRY, les délais sont trop longs. La Communauté d'Agglomération de Saintes est trop lente. Le Conseil Communautaire doit parvenir à mettre en place une organisation plus efficace afin de repérer et d'aiguiller les porteurs d'activité.

Monsieur le Président rappelle que les commissions économiques sont faites pour traiter de ces points.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER remarque que Madame Laurence HENRY souhaite que la Communauté d'Agglomération de Saintes fasse à l'échelle du territoire ce qu'elle critique vis-à-vis de la commune de Saintes, en réalisant avec le Haras une opération similaire à celle en cours pour le site de Saint-Louis. Le Haras est effectivement un joyau, comme le territoire en compte un certain nombre. Par ailleurs, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER s'est étonné plus tôt des surfaces des terrains et des montants investis. Il est d'accord avec Monsieur DOURTHE sur la dette et sur la possibilité d'augmenter le montant des investissements, sans pour autant que la Communauté d'Agglomération de Saintes se fasse imprudente, car cela reste une question d'argent public. Ainsi, la collectivité pourrait investir et emprunter plus, ce qui permettrait peut-être de débloquer la situation de la deuxième phase, car, contrairement à partout ailleurs, les prix proposés sont nettement inférieurs à ceux du marché. Pourtant, les terrains sont situés dans des zones constructibles, même s'il n'est pas question de zones pavillonnaires. Il pourrait s'avérer nécessaire de travailler sur les prix. Au-delà des emprunts envisageables, les conseillers communautaires connaissent tous des investisseurs potentiels, et les réseaux fonctionnent. Peu importe les élus que les investisseurs rencontrent. Ils sont dans tous les cas les bienvenus.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 février 2017,

Considérant que doit être présenté par le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté d'Agglomération de Saintes et comprend également les autres éléments prévus aux articles L 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du CGCT,

Considérant la présentation par Mme Eliane TRAIN, Vice-présidente aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2017 et du débat intervenu.*
- De charger Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions pour 2017.*

- 61 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*

2014-23. Bilan annuel des autorisations de programme / crédits de paiement

Madame Eliane TRAIN rappelle qu'un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours est présenté tous les ans.

Monsieur le Président remarque que les conseillers communautaires ont pu prendre connaissance de ce bilan. Il met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et R. 2311-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 7 février 2017,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2016 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

➤ **AP/CP Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tours-Bordeaux - Budget principal :**

Par délibération n° 2016-159 du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2 158 000 €	1 291 148,51 €	363 056,24 €	0 €	347 000 €	125 436,25 €	31 359 €

Au vu des crédits réalisés en 2016 et des prévisions de réalisation pour les années 2017 et 2018, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels	
				2017	2018
2 158 000 €	1 654 204,75 €	347 000 €	346 819,50 €	125 436,25 €	31 539,50 €

➤ **AP/CP pour le Programme Local de l'Habitat (PLH) - Budget principal :**

Par délibération n° 2016-158 du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	CP antérieurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
3 200 000 €	356 192 €	410 439,20 €	640 407,93 €	314 662,84 €	272 200 €	501 793 €	89 292 €	615 013,03 €

Au vu des crédits réalisés en 2016 et des prévisions de réalisation pour l'année 2017 et compte tenu de la mise en place du nouveau PLH qui fera l'objet d'une nouvelle autorisation de programme / crédits de paiement, il convient de réduire le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels
				2017
2 247 890,89 €	1 721 701,97 €	272 200 €	183 688,92 €	342 500 €

➤ **AP/CP Développement économique et zones d'activités - Budget Principal :**

Par délibération n° 2016-44 du 14 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	2013	2014	2015	2016	2017
4 744 070,80 €	0 €	1 466,80 €	0 €	53 000 €	4 689 604 €

Au vu des crédits réalisés en 2016 et des prévisions de réalisation pour les années 2017 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels		
				2017	2018	2019
4 744 070,80 €	1 466,80 €	53 000 €	0 €	33 000,00 €	2 354 802 €	2 354 802 €

➤ **AP/CP Micro-crèche de Dompierre - Budget principal :**

Par délibération n° 2016-58 du 14 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a voté une AP/CP pour la création d'une micro-crèche de 10 places sur la commune de Dompierre sur Charente, pour un montant total de 200 000 € et un calendrier des crédits de paiement définis comme suit :

Autorisation de programme	2016	2017
200 000 €	50 000 €	150 000 €

Au vu du report du projet et des amendements prévus au budget primitif 2017 en raison de la prise en charge du mobilier et du matériel en sus des travaux, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 250 000 € dont la réalisation devrait intervenir sur l'année 2017 :

Autorisation programme	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels
			2017
250 000 €	50 000 €	0 €	250 000 €

➤ **AP/CP Modernisation signalisation : ligne ferroviaire La Rochelle-Saintes - Budget principal :**

Par délibération n° 2016-182 du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a confirmé la participation de la Communauté d'Agglomération de Saintes au financement des études de projet et des travaux de modernisation de la signalisation ferroviaire entre La Rochelle et Saintes sous forme de subvention d'équipement.

Au vu du calendrier des appels de fonds annexé à la convention, la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme correspondante était fixée comme suit :

Autorisation de programme	2016	2017	2018	2019	2020	2021
645 755 €	129 151 €	96 863,25 €	96 863,25 €	96 863,25 €	129 151 €	96 863,25 €

Au regard du report du projet, il convient d'actualiser l'autorisation de programme / crédits de paiement de la façon suivante :

➤ **AP/CP Véhicules - Budget principal :**

Par délibération n° 2016-202 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a créé l'autorisation de programme / crédits de paiement selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	CP prévisionnels			
	2017	2018	2019	2020
200 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Cette autorisation de programme ainsi que le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus ne font pas l'objet de modifications.

➤ **AP/CP Véloroute Voie verte - Budget principal :**

Par délibération n° 2016-203 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a confirmé son engagement dans la réalisation d'une Vélo route Voie Verte dans la Vallée de la Charente et approuvé la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement correspondante selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	2016	2017	2018	2019	2020
6 172 973 €	366 593 €	633 600 €	1 541 760 €	1 684 320 €	1 946 700 €

Au vu des crédits réalisés en 2016 et des prévisions de réalisation pour les années 2017 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels			
			2017	2018	2019	2020
6 172 973 €	366 593 €	19 669,20 €	851 824 €	1 670 459,80 €	1 684 320 €	1 946 700 €

➤ **AP/CP ZAC Centre Atlantique - Budget annexe :**

Par délibération n° 2016-45 du 14 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	2013	2014	2015	2016	2017	2018

Autorisation de programme	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels				
			2017	2018	2019	2020	2021
645 755 €	129 151 €	0 €	226 014,50 €	96 863,25 €	96 863,25 €	129 151 €	96 863 €

12 646 292,40 €	287 725,21 €	41 647,89 €	914 501,06 €	5 997 100 €	4 831 000 €	574 318,24 €
-----------------	--------------	-------------	--------------	-------------	-------------	--------------

Au vu des crédits réalisés en 2016 et des prévisions de réalisation pour les années 2017 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels		
				2017	2018	2019
12 646 292,40 €	1 243 874,16 €	5 997 100 €	2 757 360,40 €	5 150 913 €	1 729 661 €	1 764 483,84 €

➤ **AP/CP ZAC Charriers Sud - Budget annexe :**

Par délibération n° 2016-46 du 14 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
14 415 000 €	12 320 €	70 960 €	973 000 €	2 780 369 €	2 373 350 €	4 240 000 €	3 965 000 €

Au vu des crédits réalisés en 2016 et des prévisions de réalisation pour les années 2017 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels			
				2017	2018	2019	2020
14 415 000 €	83 280 €	973 000 €	28 518 €	1 116 350 €	3 369 992 €	4 712 527 €	5 104 333 €

➤ **AP/CP ZAC La Sauzaie - Budget annexe :**

Par délibération n° 2016-63 du 14 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme	2015	2016	2017
283 800 €	0 €	182 000 €	101 800 €

Au vu des crédits réalisés en 2016 et des prévisions de réalisation pour les années 2017 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels	
				2017	2018

283 800 €	0 €	182 000 €	0 €	134 500 €	149 300 €
-----------	-----	-----------	-----	-----------	-----------

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;

- De prévoir l'inscription aux budgets primitifs 2017 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué aux finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour

- 0 Voix contre

- 0 Abstention

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2017-24. Projet Educatif Territorial (PEDT) - autorisation de signer l'avenant à la convention de partenariat

Monsieur Eric PANNAUD indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la modification du contrat relatif au PEDT passé avec la CAF ainsi que plusieurs autres partenaires. En effet, il s'agit de modifier le niveau d'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire, qui serait d'un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10 actuellement), et d'un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14 actuellement).

Madame Caroline QUERE-JELINEAU observe que cette délibération est motivée par une volonté de diminuer le budget alloué à l'éducation. Elle demande quelle économie sera permise par cette évolution, et son incidence sur le personnel qui encadre les enfants (notamment s'agissant du nombre de postes). En outre, elle se demande si le service rendu peut-être identique à celui proposé à l'heure actuelle lorsque le nombre d'enfants à encadrer est plus important.

Monsieur Eric PANNAUD répond que cette évolution aura nécessairement des conséquences financières. La Communauté d'Agglomération de Saintes ne profite pas aujourd'hui du taux dérogatoire, contrairement à la très grande majorité de ses voisins. Cependant, même si le nombre d'enfants par groupe augmentera, le niveau de l'offre pédagogique ne sera pas dégradé pour autant. Le choix fait initialement par la Communauté d'Agglomération de Saintes était ambitieux, et il paraît difficile à maintenir à l'heure actuelle. L'économie est estimée entre 70 000 et 80 000 euros sur une année pleine. Ce choix n'était pas simple à faire, mais l'ensemble des autres acteurs utilisent le taux dérogatoire, sans rencontrer de difficulté majeure.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU ne souhaite pas que sa question soit mal interprétée. Elle se satisfait qu'une économie soit réalisée, mais estime nécessaire de préciser que ce choix, sans doute avant tout économique, n'entraînera pas de diminution de la qualité du service.

Monsieur Eric PANNAUD objecte qu'il ne s'agit pas uniquement d'un choix économique. Même si la volonté de réaliser des économies est réelle, la question de l'éventuelle dégradation de la qualité du projet pédagogique s'est posée en premier lieu.

Madame Chantal RIPOCHE propose de mettre en place cette évolution de manière progressive, notamment pour les enfants de moins de 6 ans.

Monsieur Eric PANNAUD répond qu'il n'est pas possible de choisir le nombre d'encadrants. Il faut choisir entre le taux officiel et le taux dérogatoire. Néanmoins, le taux dérogatoire est un taux maximum qu'il ne faut pas dépasser. Par conséquent, si certains groupes disposeront d'un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans, ce ne sera pas le cas de tous.

Madame Chantal RIPOCHE observe que la hausse du taux initialement prévu a été demandée par les maires des petites collectivités territoriales lorsque les TAP ont été mis en place. Madame Chantal RIPOCHE entend cette demande, mais estime qu'un seul encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans est insuffisant.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 551-1, D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R. 227-16,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement d'enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un Projet Educatif Territorial,

Vu la compétence éducation enfance jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n°16-2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Vu la délibération n°2016-62 du Bureau communautaire du 12 juillet 2016 autorisant la signature de la convention de partenariat relative au PEDT de la CDA pour la période 2016-2019,

Vu la convention de partenariat relative au PEDT de la CDA pour la période 2016-2019, signée entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Directeur académique de la Charente-Maritime et la Directrice de la caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime, et notamment ses articles 3 et 5,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'opter pour le taux d'encadrement dérogatoire prévu à l'article R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, soit :

- o 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 10 actuellement*
- o 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans au lieu de 1 pour 14 actuellement*

- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la CDA, le Préfet de Charente-Maritime, le Directeur académique de l'Education Nationale et la Directrice de la caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime, pour la période 2016-2019, qui mentionnera cette modification, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse à procéder à la régularisation de toutes les déclarations des accueils périscolaires du territoire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :
- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 5 Abstentions (Mme Caroline QUERE-JELINEAU, Mme Brigitte FAVREAU, M. François EHLINGER en son nom et en celui de M. Philippe CALLAUD, Mme Laurence HENRY)

RESSOURCES HUMAINES

2017-25. Modification du tableau des effectifs

Madame Geneviève THOUARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les besoins du service Droit des sols et actions foncière,

Considérant le départ d'un agent par voie de mutation, exerçant les missions de chargé d'application du droit des sols,

Considérant que pour la bonne marche de ce service, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent qui exercera des missions identiques,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, comme suit :

- *Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet*

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2017, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

HABITAT

2017-26. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur Patrick SIMON rappelle que la procédure de révision du PLH a été initiée en 2013 suite au changement de périmètre de l'EPCI. Le PLH a alors été étendu à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il formalise pour 6 ans la politique de l'habitat sur le territoire, en compatibilité avec les orientations du SCOT. Le PLH est le résultat du travail partenarial avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il a été construit par un groupe de travail composé d'élus communautaires représentatifs de l'ensemble du territoire.

Le PLH a été validé à chaque étape de son élaboration par un comité de pilotage composé d'élus communautaires, de représentants des services de l'état et de partenaires publics et institutionnels. Le diagnostic a été validé par le comité de pilotage le 20 mars 2015 et par la commission Habitat le 7 juillet 2015. Les orientations en termes d'objectifs chiffrés ont été travaillées par des groupes les 23 et 24 septembre 2015. Le programme d'action a été travaillé les 29 et 31 août et le 5 septembre 2016. La commission Aménagement du territoire et équilibre social de l'habitat a émis à main levée un avis favorable à l'unanimité au projet de PLH et au programme d'actions lors de sa réunion du 5 janvier 2017.

Le PLH, dont l'arrêt est soumis au Conseil Communautaire, définit cinq grandes orientations pour la politique de l'habitat du territoire, qui correspondent aux enjeux déterminés par le diagnostic voté en 2015, et structurent les actions à menées pour la période 2017-2022. Suite à l'arrêt du projet de PLH, les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes remettront leurs avis dans un délai de deux mois. Après ce délai, la Communauté d'Agglomération de Saintes délibérera à nouveau, et transmettra pour avis le PLH arrêté à l'Etat, qui dispose également d'un délai de deux mois pour répondre.

Le PLH est exécutoire au bout de deux mois, après la délibération finale de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à l'Habitat à solliciter l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Monsieur Gérard DESRENTE indique en préambule de son intervention qu'il était d'accord avec les propos de Monsieur Philippe CALLAUD sur les orientations budgétaires. S'agissant du PLH, il regrette que le sujet, qui concerne les territoires et plus particulièrement les 25 000 habitants de la ville de Saintes, n'ait pas fait l'objet, avant la présentation de la délibération en Conseil Communautaire, d'une réunion de l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des élus de Saintes. Madame Nelly VEILLET et Monsieur Gérard DESRENTE ont participé à l'ensemble des réunions de la commission Aménagement du territoire, dont la dernière a eu lieu le 5 janvier 2017. Lors de cette réunion, plusieurs points étaient soulevés, incluant la paupérisation de la ville de Saintes, la capacité à redynamiser le centre-ville de Saintes par l'Habitat (un sujet travaillé avec Monsieur David LESTOUX), les manières d'attirer les jeunes couples et les retraités dans le centre-ville de Saintes, et le fait que la part des aides attribuées à Saintes soit faible comparativement à l'ensemble de l'enveloppe. En effet, la ville de Saintes reçoit 21,87 % de l'enveloppe (750 000 euros sur un total de 3 430 000 euros), alors qu'elle regroupe 42 % de la population de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Aucune réponse n'a été apportée sur ces points dans la délibération et les annexes présentés. Monsieur Gérard DESRENTE est favorable à un PLH, mais pas au PLH dans sa forme actuelle. Il estime qu'un problème de méthode a été rencontré. Les commissions thématiques, qui comptent 25 ou 30 membres, constituent avant tout des chambres d'enregistrement. Monsieur Gérard DESRENTE pense qu'un tel sujet impose un travail en comité restreint, comptant trois ou quatre élus de Saintes, autant d'élus de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et des représentants des services, pour un total d'une douzaine de personnes. En outre, les sujets qui concernent la vie des Saintais et le centre-ville de Saintes doivent être travaillés préalablement avec les élus de la ville, afin que la délibération puisse satisfaire tous les acteurs. Dans sa forme actuelle, la délibération ne pourra pas être approuvée par le Conseil Municipal de Saintes. Monsieur Gérard DESRENTE demande par conséquent le retrait de cette délibération, afin qu'elle soit retravaillée. Si elle n'est pas retirée, il votera contre.

Il y a 20 ans, la ville de Saintes comptait 28 000 habitants. Elle en compte aujourd'hui 26 000. 2 000 habitants ont été perdus en 20 ans, mais le territoire les a récupérés. Contrairement à Saint-Jean-d'Angély qui a connu une perte nette d'habitants sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saintes conserve ses habitants et s'est même développée. En revanche, la ville de Saintes perd ses habitants. Ce point doit être pris en compte. Monsieur Gérard DESRENTE prend l'image de doryphores sur une pomme de terre. Si la pomme de terre se ramollit, les doryphores s'en vont. Ainsi, il apparaît impératif de travailler au développement et à l'attractivité de la ville de Saintes.

Madame Laurence HENRY remarque que le doryphore quitte la pomme de terre mais reste dans la parcelle, et attend la culture suivante pour se nourrir. Certes, la ville de Saintes a perdu des habitants. Entre 2013 et 2015, le nombre de commerçants enregistrés dans la ville est passé de 301 à 133. La ville rencontre donc un véritable problème, qui n'est pas dû qu'à la paupérisation. Dès qu'une ville perd des commerçants, elle perd également en vitalité et en population.

Monsieur Christophe DOURTHE, qui s'est occupé de l'habitat et a été en charge du projet de PLH pendant un certain temps, indique que tous les intervenants ont bien conscience des phénomènes décrits par Monsieur Gérard DESRENTE. Les commissions ne sont pas des chambres d'enregistrement. Lorsque le PLH a été lancé, un comité de pilotage avait été mis en place, avec une composition similaire à celle demandée par Monsieur Gérard DESRENTE. De plus, dans le cadre du mandat précédent, des mesures ont été prises afin d'attirer les jeunes ménages à Saintes (notamment la prime primo-accédant). Il ne peut être laissé dire que le travail a été mené sans tenir compte de la situation du centre-ville de Saintes.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déplore la métaphore de Monsieur Gérard DESRENTE. Les communes périphériques à Saintes ne peuvent être comparées à des parasites sur une pomme de terre. L'image semble peu judicieuse et mal choisie.

Monsieur Gérard DESRENTE estime que le problème provient avant tout de la disparité fiscale entre la ville-centre et les communes périphériques. Des habitants ont quitté la première en raison de la pression fiscale en matière de foncier et du fait que la taxe d'habitation est beaucoup moins élevée dans les communes périphériques. Ce point est indéniable, et il est important de travailler à une harmonisation fiscale au niveau du territoire. En outre, si un travail est en cours avec les propriétaires bailleurs sur l'élimination des friches commerciales, il apparaît également nécessaire de travailler avec les propriétaires d'appartements situés au-dessus des commerces du centre-ville. Un travail de fond doit être mené de manière commune.

Monsieur le Président répond que le sujet a été travaillé pendant des années avec l'ANAP.

Monsieur Gérard DESRENTE objecte que c'est le résultat qui compte avant tout. Si un travail a été mené, il n'a pas donné satisfaction. Il estime que l'organisation d'un groupe de travail formel mais resserré permettrait d'avancer sur les points qu'il évoque.

Monsieur le Président précise qu'un pacte fiscal et financier est en cours de travail. Il sera débattu prochainement.

Monsieur Patrick SIMON rappelle en outre que 27 réunions ont été organisées depuis le lancement du travail sur la révision du PLH. La commune de Saintes a participé à au moins 18 de ces réunions, et à chaque occasion, les votes ont été favorables. De plus, la situation de la ville de Saintes est largement prise en compte dans les documents fournis aux conseillers communautaires. Le diagnostic du PLH, réalisé en 2015 au début du projet, avait notamment fait état de la diminution de la population de Saintes. L'augmentation de la vacance en centre-ville était présentée en page 82 et 83. Le PLH a pour objectif de ramener les familles au centre-ville. Il n'est pas possible d'aller plus loin. C'est ensuite aux élus de Saintes de travailler au niveau de la ville.

Intervention hors micro.

Monsieur Patrick SIMON répond qu'une étude opérationnelle a été réalisée afin de trouver de nouveaux financements pour amener des familles dans la ville de Saintes. A l'heure actuelle, les logements disponibles sont des T2 ou des T3 en très mauvais état, situés au-dessus des magasins. Il est important de trouver des espaces à agrandir dans des propriétés privées. En ce sens, une étude opérationnelle sera réalisée sur les centres-bourgs, mais également le centre-ville de Saintes, afin de trouver des espaces plus grands permettant d'accueillir des familles entières. En outre, lors de la dernière réunion, Monsieur Gérard DESRENTE a voté en faveur de l'arrêt du projet et des actions mises en œuvre. Tous ces éléments apparaissent dans le document.

Monsieur le Président soumet au vote la délibération.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n° 2013-124 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 joint en annexe,

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Santon 2011-2016 et son bilan ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 janvier 2017 sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, exposé ci-dessous :

Le Programme Local de l'Habitat, selon le CCH, définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,*
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,*
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.*

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte :

- de l'évolution démographique et économique,*
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,*
- de la desserte en transports, des équipements publics,*
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,*
- des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal (art. L 302-1 du CCH).*

Les objectifs généraux de la révision du Programme Local de l'Habitat permettent d'adapter le précédent PLH au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Programme Local de l'Habitat présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la communauté d'agglomération et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'habitat.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat, encadré par le Code de la Construction de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions thématique et programme d'actions territorialisé.

Le Programme Local de l'Habitat définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2017-2022 :

1- Orientation 1 : Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes en s'appuyant sur ses polarités

Les enjeux de cette orientation, basés sur les constats du diagnostic, sont d'organiser le développement résidentiel autour de l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale

du Pays de Saintonge Romane tout en garantissant le potentiel de croissance de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il s'agit également d'avoir une meilleure maîtrise du développement urbain.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 Atteindre les objectifs de production en logements par commune et par produit
- 1.2 Encourager l'habitat durable, l'innovation et l'expérimentation

2- Orientation 2 : Réamorcer la production de logement social et anticiper les obligations des communes, améliorer l'équilibre au sein du parc

Deux objectifs sont poursuivis à travers cette orientation : mieux organiser la production de logements sociaux au regard des besoins et obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et s'engager, en partenariat avec les acteurs locaux, sur les champs de la gestion de la demande et des attributions de logements publics.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 Soutenir la production de logement social public
- 2.2 Apporter une attention particulière aux communes SRU
- 2.3 Développer l'offre de logements sociaux conventionnés dans le parc privé
- 2.4 Garantir l'équité d'accès au logement social et favoriser l'équilibre territorial

3- Orientation 3 : Proposer une offre en logement qualitative et répondant aux besoins des différents publics cibles

Il s'agit à travers cette orientation de proposer des opérations de logements plus en adéquation avec les besoins des ménages, en matière de coûts, de typologie, de publics cibles mais aussi de poursuivre l'amélioration et la gestion de l'offre d'habitat : mobilisation du parc ancien, travail sur le parc indigne, offre destinée aux populations spécifiques. Enfin, cette orientation vise à renforcer l'accompagnement des communes dans la production d'une offre plus qualitative.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 Encourager une coopération plus fine avec les acteurs publics et privés de la construction neuve de logements
- 3.2 Soutenir les primo-accédants
- 3.3 Développer le parcours résidentiel en faveur du vieillissement et du handicap
- 3.4 Répondre aux besoins des gens du voyage
- 3.5 Maîtriser les effets de la loi Pinel

4- Orientation 4 : Contenir l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé

Les constats du diagnostic amènent à développer des outils d'aide à la décision en matière de foncier à l'attention des communes et de mettre en avant les Plans Locaux d'Urbanisme comme outils privilégiés de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 Développer une stratégie foncière
- 4.2 Améliorer l'opérationnalité de la politique de l'habitat en la traduisant dans les documents d'urbanisme
- 4.3 Promouvoir la densité dans les opérations d'habitat

5- Orientation 5 : Améliorer la connaissance, l'échange et la gouvernance en matière de politique de l'habitat

Cette orientation s'appuie sur la poursuite de la structuration de l'Observatoire de l'Habitat et sur une évaluation et une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 5.1 Réunir une instance garante de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- 5.2 Développer l'Observatoire de l'Habitat
- 5.3 Evaluer la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat dans un cadre partenarial

Les engagements financiers prévisionnels du Programme Local de l'Habitat sont à hauteur de 3 430 232€ pour la période 2017-2022. Ces engagements sont prévisionnels, ils feront l'objet d'une nouvelle AP/CP lorsque le PLH sera exécutoire.

Après arrêt par le Conseil Communautaire du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 annexé à la présente délibération, ce dernier sera transmis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui devront délibérer sur le projet de Programme Local de

l'Habitat. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, leur avis est réputé favorable. Le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications.

Le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire est transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai le Conseil Communautaire approuvera le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Habitat, à solliciter l'avis des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour*
- 9 Voix contre (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et en celui de M. Jean-Philippe MACHON, Mme Françoise BLEYNIE en son nom et en celui de Mme Mélissa TROUVE, Mme Danièle COMBY, M. Marcel GINOUX, M. Gérard DESRENTE, M. Jean-Claude LANDREAU en son nom et en celui de Mme Céline VIOLLET)*
- 0 Abstention.*

Monsieur Patrick SIMON indique par ailleurs que les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes convient les maires et les conseillers municipaux à des réunions de présentation du projet de PLH :

- le lundi 27 février à 18 heures salle polyvalente de Corme-Royal pour les secteurs de l'Arnoult et de l'Ouest (Corme-Royal, Pisany, Luchat, La Clisse, Varzay, Pessines et Ecurat) ;*
- le mardi 28 février à 18 heures à la Maison de la Seugne à Courcoury pour les secteurs de la Seugne et des Acums (Chermignac, Thénac, Préguiillac, Courcoury, Saint-Sever-de-Saintonge, Rouffiac, Montils, Colombiers et La Jard).*
- le lundi 6 mars à 18 heures à la salle des fêtes de Burie pour les secteurs de l'Est et du pays Buriaud (Le Seure, Migron, Villars-les-Bois, Burie, Saint-Brie-des-Bois, Saint-Césaire, La Chapelle-des-Pots, Saint-Sauvant, Dompierre-sur-Charente et Chérac) ;*
- le vendredi 10 mars à 18 heures à la salle municipale de Vénérand pour le secteur de l'Aqueduc (Saint-Vaize, Bussac-sur-Charente, Le Douhet, Ecoyeux et Vénérand) ;*
- le lundi 13 mars à 18 heures à la salle des fêtes de Les Gonds pour le cœur et espace d'agglomération (Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux, Fontcouverte, Chaniers et Les Gonds).*

Une séance spéciale sera organisée pour la ville de Saintes. La date reste à déterminer.

2017-27. Participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes au profit de la SEMIS pour le projet d'acquisition de 17 logements sociaux

Monsieur Patrick SIMON donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6 I 3°) comprenant entre autres la

compétence « Equilibre social de l'Habitat »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 22 mars 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 11 octobre 2012 relative au mode d'attribution des subventions au soutien à la production de logements sociaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 7 juin 2007 et du 21 avril 2011 relatives à la participation de l'ex-Communauté de Communes du Pays Santon au Programme de Rénovation Urbaine,

Considérant que le PLH fixe pour Saintes un objectif de production de 300 logements neufs sur la période 2011-2016, soit 50 logements par an pour répondre à la demande et pour maintenir le taux de logements sociaux à 14% du parc de résidences principales.

Considérant que le PLH incite à faire un effort particulier pour le développement du logement très social. En effet, sur 300 logements, 25% devront être financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), soit 75 logements,

Considérant le projet d'opération d'acquisition de 17 logements sociaux en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de la SEMIS détaillé ci-dessous,

L'opération concerne 17 logements en VEFA situés à Saintes, rue Grelaud. Elle comprend 13 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Douze logements sont de type 3 (T3) d'une moyenne de 76.36m² et cinq sont de type (T2) d'une moyenne de 50.11m², pour un total de surface habitable de 1 130.65m². L'ensemble de l'opération répond à la norme RT2012 - 10%. Le coût de l'opération s'élève à 2 031 118 € (TTC).

Au regard du règlement d'attribution de subventions, la SEMIS peut prétendre à une subvention de 5 000 € par logement soit une subvention totale de 85 000 €. Cette subvention représente 4.18% du financement de l'opération.

Pour ce faire, une convention de partenariat dans le cadre du projet d'acquisition de 17 logements sociaux doit être signée avec la SEMIS rue Grelaud à Saintes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 85 000 € à la SEMIS dans le cadre du projet d'acquisition de 17 logements sociaux rue Grelaud à Saintes.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Habitat, à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2017-28. Garantie d'emprunts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier par la Communauté d'Agglomération de Saintes à la SEMIS pour le projet d'acquisition de 17 logements sociaux à Saintes, 4-6 rue Grelaud

Monsieur Patrick SIMON précise que la Communauté d'Agglomération de Saintes apporte une garantie à tous les emprunts réalisés, comme les prêts PLUS (d'un montant total de 932 369 euros), PLUS Foncier (217 631 euros), PLAI (258 551 euros) et PLAI Foncier (52 449 euros). Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'Habitat à signer la convention de garantie.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5214-1,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Pays Santon du 22 mars 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Pays Santon du 11 octobre 2012 relative à l'adoption du règlement d'attribution des subventions de l'ex-Communauté de Communes du Pays Santon au soutien à la production de logement sociaux dans le cadre du programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Pays Santon du 7 juin 2007 et du 21 avril 2011 relatives à la participation de l'ex-Communauté de Communes du Pays Santon au Programme de Rénovation Urbaine,

Considérant que le PLH fixe pour la commune de Saintes, un objectif de production de 300 logements neufs sur la période 2011 - 2016, soit 50 logements par an pour répondre à la demande et pour maintenir le taux de logements sociaux à 14% du parc de résidences principales,

Considérant que le PLH incite à faire un effort particulier pour le développement du logement très social. En effet, sur 300 logements, 25% devront être financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), soit 75 logements,

Considérant le projet d'acquisition de 17 logements sociaux en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de la SEMIS situés à Saintes, 4-6 rue Grelaud,

ARTICLE 1^{er} : La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à la SEMIS pour le remboursement de 4 emprunts que cette Société d'Economie Mixte se propose de contracter en vue de financer l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, à Saintes, rue Grelaud :

Prêt PLUS :

Montant : 932 369 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 217 631 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en

cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt PLAI :

Montant : 258 551 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 p/b

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 52 449 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 p/b

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

ARTICLE 2 : Cette garantie est accordée sans restriction ni réserve.

ARTICLE 3 : Les conditions de fonctionnement de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

- a) La Communauté d'Agglomération sera partie aux contrats à intervenir.
- b) La SEMIS s'engage à prévenir le Président de la Communauté d'Agglomération deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et de lui demander de les régler en son lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande toutes les justifications nécessaires.
- c) Les décaissements ainsi faits par la Communauté d'Agglomération seraient imputés au compte d'avances prévu à l'article 5 ci-après. Ils seraient remboursés par la SEMIS dès que celle-ci sera en mesure de le faire. La SEMIS devra prendre toutes mesures utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais.

ARTICLE 4 : La SEMIS s'engage à accorder une hypothèque de premier rang à la Communauté d'Agglomération sur les immeubles construits au titre de ce programme financé par l'emprunt garanti obligatoirement et sans qu'aucune discussion puisse s'instaurer à ce sujet, à la première demande de la Communauté d'Agglomération et notamment au 1^{er} versement que la Communauté d'Agglomération serait amenée à effectuer au lieu et place de la SEMIS en vertu de sa caution.

ARTICLE 5 : Un compte « Communauté d'Agglomération de Saintes « SAINTES - RUE GRELAUD » » sera ouvert dans les écritures de la SEMIS. Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués éventuellement par la Communauté d'Agglomération majoré des intérêts supportés par celle-ci si cette dernière a dû faire face à ces versements au moyen d'emprunts.

Au débit : Le montant des remboursements effectués par la SEMIS.

ARTICLE 6 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à complet remboursement du prêt qui en fait l'objet et, s'il y a lieu, jusqu'à que le compte d'avance prévu à l'article 5 soit soldé.

ARTICLE 7 : La Communauté d'Agglomération pourra faire procéder aux vérifications des opérations et écritures de la SEMIS. Cette dernière, sur simple demande de la Communauté

d'Agglomération, devra lui fournir tous livres et documents qui seraient jugés utiles pour permettre à la Communauté d'Agglomération de suivre son fonctionnement.

ARTICLE 8 : Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la SEMIS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'un emprunt PLUS d'un montant total de 932 369 € souscrit par la SEMIS à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'un emprunt PLUS Foncier d'un montant total de 217 631 € souscrit par la SEMIS à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'un emprunt PLAI d'un montant total de 258 551 € souscrit par la SEMIS à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'un emprunt PLAI Foncier d'un montant total de 52 449 € souscrit par la SEMIS à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Habitat, à signer la convention de garantie ci-jointe et tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

2017-29. Convention de programmation et de suivi des déploiements Ftth (Fiber to the Home) avec Orange

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose de deux zones de déploiement de la fibre. Elle bénéficie tout d'abord de la zone AMII grâce à la ville-centre de Saintes. Celle-ci est essentielle pour le développement de l'agglomération. La seconde zone est la zone SDAN, qui relève des compétences du Conseil Départemental. La convention présentée ne porte que sur la zone AMII. Elle vise à contractualiser un engagement qu'a pris Orange en 2015. En effet, Orange s'est engagée à couvrir l'ex-Communauté de Communes du pays Santon entre 2015 et 2020. La convention ordonne les différentes réunions qui seront organisées avec Orange afin de fixer les plannings et ordonnancer le déploiement jusqu'à 2020. La première vague de déploiement concerne une partie de Saintes, Bussac, Saint-Georges-des-Coteaux et Fontcouverte. Les premiers abonnés ont d'ores et déjà accès à la fibre à Saintes, et celle-ci devrait être disponible en mars à Bussac.

La convention fixe également les différents COPIL qui planifieront les futurs déploiements. Lors de la dernière commission, il a été décidé de faire bénéficier de ces déploiements en priorité les communes qui sont les moins bien servies en matière de débit. Par exemple, les communes de Thénac et Pessines sont prioritaires, car elles sont très pénalisées aujourd'hui sur le plan des débits. Cependant, Orange reste maître des décisions, car il est le seul financeur de l'opération.

Monsieur Joseph DE MINIAC estime que le préambule, et notamment le paragraphe 1.3 « Stratégie de la Collectivité en matière d'aménagement numérique de son territoire » est la partie la plus importante de cette convention. La conclusion du paragraphe 1.3 est la suivante : « Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est engagée aux côtés du département afin d'opérer la couverture complète de son territoire d'ici à 2020. » Monsieur Joseph DE MINIAC se réjouit que cette phrase soit actée dans la convention, car elle confirme que la solidarité joue. Le déploiement de la fibre pourrait se faire à deux

niveaux, en concernant en priorité les 19 anciennes communes qui avaient été prises en compte par Orange dans le cadre de l'ORC. Or, il est bien écrit qu'en 2020, tout le territoire devrait être équipé.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU confirme que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est engagée avec le Conseil Départemental sur ce point, ce dernier étant maître d'ouvrage. L'Etablissement a pu prendre cet engagement, parce qu'il bénéficie de la zone AMII. L'effort d'investissement peut alors porter sur les autres communes, qui ne bénéficient pas de cette zone. D'autres entités ne peuvent procéder de la même manière, car elles ne disposent pas de zone AMII. En outre, les engagements pour 2020 devraient être tenus. La commission Numérique travaillera sur le déploiement de la fibre dans les autres communes en 2017.

Monsieur Joseph DE MINIAC observe que dans le cadre du déploiement actuel d'ORC avec Orange, la commune de Pessines, qui dispose d'un débit de 512 k/s, est considérée comme prioritaire. Or, d'autres communes proches ne disposent pas d'un débit plus important.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU a connaissance de cette situation.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 9°), « Communications électroniques »

Considérant le Plan France « Très Haut Débit », officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 Avril 2013,

Considérant que l'objectif final du Plan « France Très Haut Débit » est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'ensemble du territoire national,

Considérant les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) définis par la loi du 17 Décembre 2009,

Considérant l'action des Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoriales (CCRANT) qui, sous l'autorité du Préfet de Région, ont pour objet de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités locales,

Considérant que la Société Orange a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement,

Considérant le projet de convention de programmation et de suivi des déploiements FttH, énonçant les objectifs suivants :

- Confirmer et préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la CDA,

- Préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH,

- Préciser les dispositions prises par la CDA pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC,

- Organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la présente convention,

- Définir les modalités de traitement d'écart significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties,

- Formaliser le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la CDA.

Considérant qu'il est du ressort de la CDA d'indiquer en Annexe 5 de la convention la liste de ses communes ou zones infra-communales pour lesquelles elle souhaite qu'une priorisation soit réalisée,

Vu les données transmises par l'Observatoire France Très Haut Débit qui permettent de visualiser le niveau de débit Internet sur le territoire des communes couvertes par ce projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention quadripartite entre l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération de Saintes, et Orange définissant les engagements de déploiement de l'Opérateur de Réseau Conventionné (Orange) et stipulant, entre autres, que la CDA devra :

- mettre en œuvre, pendant la durée de la présente convention une communication spécifique, relative aux déploiements des réseaux FttH et aux nouveaux usages, à destination des habitants et des entreprises,

- publier, au moins une fois par an et dans tout support à sa disposition, une information à destination de l'ensemble de la population de la CDA, précisant la disponibilité du FttH sur la Zone conventionnée.

- assurer l'organisation des réunions du Comité de suivi.

- d'approuver la liste des communes pour lesquelles la CDA souhaite une priorisation.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

PISCINES - CENTRE AQUATIQUE

2017-30. Centre Aquatique Aquarelle - Organisation de l'évènement « La Nuit de l'Eau » - 10^e édition

Monsieur Bruno DRAPRON indique que l'évènement « La Nuit de l'Eau » a eu du succès en 2016 et sera organisé de nouveau le 18 mars 2017. Cette délibération permettra d'organiser cet évènement avec l'UNICEF.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II, 3°), « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,

Considérant l'évènement récurrent de « La Nuit de l'Eau » proposé par la Fédération française de natation et UNICEF France,

Considérant le succès de l'édition 2016 qui s'est déroulée dans plus de 200 piscines françaises, et a permis de collecter plus de 200 000 euros de dons afin d'améliorer l'accès à l'eau potable des enfants du Togo,

Considérant la 10^{ème} édition de « La Nuit de l'Eau » prévue le samedi 18 mars 2017, 4 jours avant la journée mondiale de l'eau, dont l'objectif est de récolter des fonds qui permettent à la Fédération française de natation et UNICEF France d'aider la population d'Haïti durement touchée par l'ouragan Mathews en octobre 2016,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de perpétuer cette action de solidarité en partenariat avec les associations locales du milieu aquatique en permettant l'organisation de « La Nuit de l'Eau » 2017 au Centre Aquatique Aquarelle, ainsi qu'en fournissant les moyens techniques et humains nécessaires à la tenue de cet événement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'organisation de la 10^{ème} édition de « La Nuit de l'Eau » au Centre Aquatique Aquarelle le samedi 18 mars 2017 de 18h30 à minuit.

- de fournir les moyens techniques et humains nécessaires à la tenue de cet événement en toute sécurité.

- de permettre l'accès au Centre Aquatique Aquarelle aux participants durant les créneaux ci-dessus mentionnés.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge du fonctionnement et de l'animation des Piscines, à signer tout document relatif à cet événement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

AGENCES POSTALES

2017-31. Autorisation de signer un avenant à la convention avec la Poste pour l'agence intercommunale de Migron

Monsieur le Président explique que la délibération vise à l'autoriser à signer une convention avec la Poste, qui permette à cette dernière d'installer à Migron une borne interactive, comme elle en a déjà installé à Saint-Césaire et Chérac.

Il soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16-2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6 II 2°) action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2015-75 du 15 septembre 2015 autorisant la signature des conventions avec la Poste pour les agences postales intercommunales de CHERAC, MIGRON et SAINT CESAIRE,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2015-119 du 22 décembre 2015 autorisant la signature d'un avenant aux conventions conclues avec la Poste pour les agences postales intercommunales de CHERAC et SAINT CESAIRE suite à la mise en place d'un nouveau service permettant au public de ces

agences postales d'accéder, par une borne tactile connectée à Internet, à des informations relatives notamment à ses produits et services (du courrier à la Banque Postale), aux différents services publics et administrations (sécurité sociale, caisse d'allocations familiales, pôle emploi, Legifrance...).

Considérant qu'au vu de l'activité de l'agence postale intercommunale de MIGRON, la Poste a souhaité également mettre en place dans cette agence une borne tactile connectée à Internet similaire à celle installée dans les agences postales de CHERAC et SAINT CESAIRE.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans ce cadre, de conclure un avenant à la convention conclue avec la poste.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint à la convention conclue avec la Poste pour l'agence postale intercommunale de MIGRON.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

DIVERS

2017-32. Rapport d'activités 2015 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPSL)

Monsieur le Président s'enquiert des questions sur le rapport. En l'absence de remarques, il met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1413-1, qui prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présente au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que les délégataires des services publics établissent chaque année un rapport sur l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui prend acte après examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant les rapports d'activités annuels 2015 transmis aux membres du conseil communautaire lors de sa réunion du 24 novembre 2016 relatifs à:

- La délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis,
- La délégation de service public concernant la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS
- L'activité du service public des déchets

Considérant la réunion de la Commission Consultative des Services Publics en date du 16 décembre

2016 qui a examiné l'ensemble de ces rapports de l'année 2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du rapport annuel relatif aux travaux réalisés par la CCSPL en 2016.

Monsieur le Président précise par ailleurs qu'un groupe de travail a été organisé pour élaborer le pacte financier de solidarité. Celui-ci sera ensuite présenté en commission, aux Vice-Présidents, en conférence des maires et en Conseil Communautaire. Il devrait être validé à l'automne. Les membres du groupe de travail sont issus de la commission Finances et des communes de plus de 2 000 habitants. Le territoire est représenté en fonction de son histoire. Le nombre de participants reste volontairement réduit, afin que le travail soit le plus efficace possible.

La composition du groupe de travail est projetée.

S'agissant de la généralisation de la redevance incitative et du passage à une collecte tous les quinze jours (C0,5), après l'émission d'un avis favorable par la commission et la conférence des maires, ces deux actions seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2018. Cette date peut paraître lointaine, mais il semble indispensable que ces chantiers, compte tenu de leurs effets, soient pleinement compris par l'ensemble des maires et du Conseil Communautaire. Un sujet aussi sensible que la C0,5 ne peut être mis en place dans la précipitation. Il faut environ six mois entre la prise de décision sur le passage de la C0,5 et sa mise en œuvre. Une communication adéquate doit être mise en place.

Monsieur le Président remercie la commune de Saint-Georges-des-Coteaux pour son accueil et lève la séance à 21h15.*****